



# SI VOTRE BLESSURE EST CAUSÉE PAR UN TIERS, DITES-LE SUR AMELI.FR

## ? LE RECOURS CONTRE UN TIERS, C'EST QUOI ?

**Dès qu'un tiers** (particulier, entreprise, administration, établissement de santé...) **est responsable d'un accident ou d'une blessure**, causé volontairement ou non, l'Assurance Maladie est autorisée à réclamer au responsable ou à son assurance les indemnités qu'elle a versées.

**La mise en place d'une action au titre d'un recours contre tiers** n'est possible que si la victime déclare son dommage corporel.

## 👤 QUEL EST VOTRE RÔLE ?

**Vous interrogez votre patient sur l'origine de sa blessure** afin de savoir si la responsabilité d'un tiers peut être engagée.

**Dans l'affirmative ou au moindre doute, vous avez simplement à signaler le dommage de l'assuré à l'Assurance Maladie** en cochant sur la feuille de soins papier ou électronique la case « Accident causé par un tiers » et en précisant sa date de survenue sur la feuille de soins, dans la partie « Conditions de prise en charge des soins » ou « Conditions de prise en charge des actes ».

➔ « L'enjeu financier est important. La démarche permet de récupérer, en France, près d'un milliard d'euros chaque année. »

## LES CHIFFRES



**PRÈS d'1  
MILLIARD D'EUROS**

sont récupérés chaque année par l'Assurance Maladie grâce à l'activité de recours contre tiers.



**PLUS DE  
500 000  
DOSSIERS**

sont en cours de gestion par les organismes sociaux.



**65 %  
DES DOSSIERS  
DE RECOURS  
CONTRE TIERS**

sont des accidents de la circulation.



# LE RECOURS CONTRE TIERS, CE N'EST PAS SYSTÉMATIQUE

**Dans quels cas dois-je cocher la case « Accident causé par un tiers » sur la feuille de soins papier ou électronique ?**

**Vous cochez cette case si un patient vient vous voir à la suite...**



**d'un accident de la circulation**  
(vélos, trottinettes, motos, véhicules automobiles, transports en commun...);



**de situations d'aide bénévole**  
(blessure survenant, par exemple, en aidant un ami ou un parent à déménager ou à tailler sa haie);



**de coups et blessures volontaires**  
(avec dépôt de plainte et constatation des blessures);



**d'un accident sportif**  
(lors d'un match, ski, équitation, judo...);



**de blessures involontaires**  
(causées lors d'une bousculade ou par un objet appartenant à un tiers, comme un parasol qui chute lors d'un repas, une tuile qui s'envole lors d'une tempête et blesse le voisin, la chute d'un pot de fleurs, une chute dans un magasin ou dans un lieu public à cause d'un objet se trouvant sur le sol ou d'un trou, ou encore d'un défaut de signalisation d'un danger...);



**d'un accident scolaire**  
(chute dans la cour de récréation, dans les escaliers du collège...);



**d'une blessure provoquée par un animal**  
(morsure, chute...);



**d'un produit défectueux**  
(appareil, matériel, prothèse, médicament...).

**L'accident peut être intervenu en France ou l'étranger.**



## Quels impacts sur les remboursements de soins de mon patient ?

- Aucune conséquence financière pour l'assuré.
- Aucun retard sur ses remboursements.



Grâce au signalement, l'assuré peut obtenir une indemnisation de la part de l'assurance du responsable et un remboursement des frais restés à sa charge.



ENTRE VOUS & NOUS

Pour en savoir plus, connectez-vous sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr) ou contactez vos interlocuteurs habituels de votre caisse d'assurance maladie.